NOTE TRAVAIL

cfsi 18/06/2021

POUR UNE FEUILLE DE ROUTE AVEC LE SECTEUR MARCHAND

Le CFSI et ses membres agissent pour le développement des territoires à tous les niveaux (local, national, international). Ce développement passe par des relations avec l'ensemble des acteurs : société civile organisée ou non, pouvoirs publics (collectivités territoriales, Etats etc.) et secteur marchand[1]. Fort du constat que les relations avec le secteur marchand méritent d'être mieux appréhendées, le CFSI a rédigé la présente feuille de route. Celle-ci n'est pas associée à la recherche de financement mais vise à préciser les attentes du CFSI sur ses objectifs de travail avec le secteur marchand et à identifier et questionner les points de vigilance et les contradictions inhérentes à sa diversité.

CONSTATS DE DEPART

Les réflexions du CFSI sur les relations avec le secteur marchand ont été nombreuses ces dernières années (cf. annexe1). Nous pouvons en tirer quelques constats, en y ajoutant le contexte créé par la crise engendrée par la COVID-19, avant d'écrire une feuille de route.

En dehors du soutien à l'agriculture familiale, les relations du CFSI avec le secteur marchand sont assez faibles, nous avons très peu de sollicitations de sa part. Pourtant plusieurs de nos membres consolident ou même créent des activités économiques portées par le secteur marchand.

A nous de prendre l'initiative, pour définir avec certaines d'entre elles des collaborations et projets, des apports en compétences spécifiques ou en financements tout en conjuguant nos engagements en faveur des ODD, des droits et du respect des normes sociales fondamentales, de la transition écologique, économique, sociale et solidaire avec l'ambition d'une transformation interne et pérenne des entreprises partenaires. Nous pourrons porter un plaidoyer concernant les multinationales et les grandes entreprises pour peser sur leurs décisions dans le même but. Cela passe par une économie de marché régulée, en particulier à travers un cadre législatif ou réglementaire adapté.

[1] Le conseil de direction a retenu le terme de secteur marchand utilisé dans un texte de référence de Coordination Sud « le secteur marchand et le développement ». Il recouvre l'ensemble des acteurs avec lesquels les membres peuvent être amenés à travailler : des TPE aussi bien que des multinationales, des entreprises publiques ou des organisations de l'économie sociale et solidaire.

Plus qu'une charte c'est une feuille de route pour nos initiatives vis-à-vis du secteur marchand qu'il faut définir. Elle doit permettre au CFSI :

- d'affirmer l'enjeu d'appuyer des petites et moyennes entreprises pour les protéger de la voracité de multinationales et de grandes entreprises internationales ;
- de privilégier les entreprises qui créent des valeurs sur les territoires ;
- de nous aider à trouver les moyens pour impliquer davantage des entreprises dans nos réflexions et nos projets ;
- de renforcer son plaidoyer concernant les multinationales et les grandes entreprises pour relier les questions environnementales, sociales et économiques.

UNE FEUILLE DE ROUTE POUR LE CFSI ET SES MEMBRES

Comme le rappelait le Secrétaire général de l'ONU dans sa lettre aux dirigeants du G20 le 23 mars 2020, les objectifs du développement durable sont plus que jamais la référence qui s'impose à tous les acteurs. Pour le CFSI, ceci implique de prendre en compte notamment l'ODD 8 : *Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous* et l'ODD 12 : *Établir des modes de consommation et de production durables*, ainsi que la « Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales » adoptée en 2018.

S'affirme la nécessité de repenser la mondialisation, et de sortir des logiques marchandes agressives, notamment dans les secteurs agricoles, industriels, miniers ou dans le domaine des services, des approches peu respectueuses des droits humains. Nous devons mobiliser les sociétés civiles, les responsables politiques à tous les niveaux, les services publics (santé, éducation, douanes, finances etc.) et le secteur marchand.

Le CFSI dans ses projets, partenariats ou plaidoyers mettra en avant -dans la ligne des ODD et des Droits humains- les exigences suivantes :

- l'apport de l'activité aux territoires, des relations équitables avec leurs fournisseurs et clients, en particulier les paysans, les paysannes et leurs organisations, l'impact écologique (biodiversité) et sanitaire, la prise en compte des changements climatiques ;
- la qualité de l'emploi et des conditions de son exercice, le développement de la personne au travail, l'égalité femme/homme, la limitation de la fourchette des salaires, la rémunération et les droits sociaux ;
- le respect des obligations fiscales, la transparence financière.

Dans les projets sur les territoires

Promouvoir et /ou créer des entreprises

Le CFSI et ses membres agissent pour **un développement durable au service des peuples et de la planète** dans un cadre économique régulé de marché favorisant l'accès à l'emploi, où doivent primer les droits sociaux et qui soit au service des enjeux des territoires d'intervention. La promotion ou la création d'entreprises en est un des moyens.

Tirant en particulier les leçons des fragilités révélées par la crise de 2020, priorité est donnée à la création d'un tissu économique autonome, indépendant des multinationales. Ces

dernières peuvent cependant apporter leur expertise ou leur appui par contrat, à la condition qu'elles ne s'ingèrent pas dans les décisions d'orientations stratégiques.

Le CFSI et ses partenaires privilégient *:*

- le développement d'une économie de proximité en recourant aux principes du développement durable et de l'économie circulaire ;
- les projets peuvent nous conduire à travailler avec l'économie informelle mais notre finalité reste la transformation des activités de cette économie en contribuant à leur changement d'échelle qui doit inclure la création d'emplois assurant les droits des salariés conformément aux conventions de l'OIT ;
- une attention particulière est portée à l'agroalimentaire en Afrique, comme vecteur de la sécurité alimentaire et du développement de l'emploi en particulier en zones rurales. Avec les organisations paysannes des alliances avec les transformateurs et transformatrices de produits locaux sont privilégiées. La participation de représentants des paysans et paysannes est promue.

Les partenariats pourront conduire les entreprises associées à dégager des bénéfices, mais nous devons être vigilants quant au maintien de l'objet social dans la durée. Des OSC ou leurs partenaires pourront participer au capital d'une entreprise et garantir ainsi ses objectifs.

Bâtir des partenariats pour favoriser le changement d'échelle

Le CFSI et ses membres ont la volonté de renforcer des partenariats **avec des entreprises du secteur marchand en France** en tant que parties prenantes des projets à l'international. Dans l'absolu, pour les PME/TPE aucun statut d'entreprise n'est exclu, la priorité étant donnée à des entreprises qui s'inscrivent dans les principes de l'ESS, en cohérence avec ceux du CFSI sur la justice sociale, le droit à l'alimentation et la solidarité internationale.

Quatre types d'intervention[2] sont possibles : mécénat, appui à une innovation sociale, offre commune pour apporter des services, accompagnement des entreprises pour le développement des pratiques responsables. Une convention doit préciser les engagements des parties, en particulier la visée sociale recherchée.

Repérer des entreprises potentiellement partenaires en France

A partir des orientations définies par nos partenaires à l'international et avec leur participation, le repérage des entreprises peut se faire avec les élus des territoires et les associations locales, à travers des plateformes existantes, comme par des contacts avec les fédérations ou groupements d'entreprises qui affichent leur volonté de coopération, ou même par appel d'offres spécifiques.

En France, comme dans nos pays d'intervention, il nous faut :

- renforcer notre connaissance sur les valeurs, intérêts et pratiques dans la diversité des organisations du secteur marchand, et mieux apprendre des pratiques, intérêts et valeurs de ce secteur
- identifier et s'inscrire dans des réseaux facilitant la meilleure compréhension et dialogue avec les entreprises (RIPESS, etc.)

[2] Cf. intervention Xavier Martinet – 05/2019

Un plaidoyer concernant les entreprises

Le CFSI veut relayer les positions des organisations de la société civile du Sud en vue d'obtenir des changements durables de pratiques et de politiques pour le développement des filières locales dans les pays partenaires, le respect des droits sociaux, et la réalité de la transition écologique et sociale. Avec ses partenaires il contribue à analyser es rapports de force, qui constituent le contexte du plaidoyer

On distingue trois catégories de cibles du plaidoyer :

1) Les **pouvoirs publics des pays et territoires de nos interventions** en tant que responsables et acteurs de modèles économiques, de politiques fiscales, sociales, environnementales, sanitaires etc. Ils détiennent ainsi la capacité de créer un environnement favorable au développement local et notamment, d'orienter les structures et pratiques d'entreprises par exemple en arbitrant entre transformation de produits locaux et transformation de produits importés, entre la SA ou la coopérative, entre le secteur informel, le statut de travailleur indépendant ou le salariat.
2) **Les pouvoirs publics français** (y compris en tant que membres de l'Union européenne et des Nations unies) pour réguler les pratiques des multinationales et des grandes entreprises internationales, en particulier pour : le « devoir de vigilance » ; le respect de principes directeurs (voir l'OCDE sur les multinationales) ; la contribution au projet de traité des Nations unies sur les multinationales et les Droits humains.
3) **Les dirigeants** de multinationales (entreprises à filiales dans plusieurs pays) et de grandes entreprises (qui pèsent sur les marchés mondiaux), qui ont une influence politique (lobby) et économique majeure**.** Au-delà des régulations publiques, ils peuvent avoir des initiatives volontaires positives, mais le plus souvent limitées.

Pour mener ce plaidoyer en appui et avec des partenaires du Sud, le CFSI mobilise des membres et des partenaires notamment : syndicats qui peuvent sensibiliser et mobiliser les salariés, organisations paysannes qui peuvent sensibiliser et mobiliser les paysans, nombre d'entre eux étant des coopérateurs etc.

La stratégie de plaidoyer consistera à articuler ces axes et ces cibles dans une logique de complémentarité et de renforcement au service des changements attendus d'une part dans les territoires de nos partenaires, mais aussi dans les pratiques des entreprises mobilisées ici. Le CFSI pourra ainsi contribuer à l'exercice par les entreprises de leur « devoir de vigilance », selon la loi française.

En conclusion :

Le CFSI mesurera alors les effets produits :

1) en considérant le renforcement des régulations publiques, et leur impact sur les pratiques économiques dans les pays partenaires, d'une part
2) sur le dialogue d'égal à égal établi entre les membres du CFSI et nos partenaires des pays d'intervention, en particulier les organisations paysannes et les syndicats, selon les sujets.
3) et aussi dans les actions et partenariats construits en France et en Europe avec les entreprises et les filières.

➔ Cette feuille de route sera mise en débat avec les partenaires du CFSI dans les pays d'intervention de ses membres.

ANNEXE 1 : LES ETAPES DE LA DEMARCHE

1) **Le cadre stratégique 2013-2016** avait déjà énoncé une orientation vers l'Economie sociale et solidaire, dont il souhaitait faire un axe clé, avec développement de compétences en appui aux membres et à d'autres ONG. Cette orientation n'a pu être mise en œuvre. Mais certaines des propositions se sont retrouvées dans le Programme « Coopérer autrement en acteur de changement, de territoire à territoire », en particulier : « *soutenir, en France et à l'international des initiatives assumées par des acteurs de l'économie sociale et solidaire en privilégiant une entrée par les territoires et en s'assurant de l'implication réelle des parties prenantes* ».
2) **L'AG de juin 2015** notait : « *les membres du CFSI ont débattu du sens et des missions de l'économie sociale et solidaire mais n'ont pas encore engagé une réflexion sur les modalités du travail avec des entreprises, comment en faire des partenaires dans l'action et construire le changement social* ».
3) au cours du **conseil de direction du 15 décembre 2015** pour la préparation du cadre stratégique suivant : « *Le CFSI devrait encourager ses membres à discuter de ces enjeux avec leurs partenaires et identifier les pratiques, les freins et les leviers dans le travail de ses membres avec le monde économique.* ».
4) dans le cadre du programme Coopérer autrement en acteurs de changement, le CFSI a lancé au 1er semestre **2017 un chantier de réflexions** sur le secteur marchand avec trois temps communs :

   - le 16 mars 2017 portant sur la place des logiques entrepreneuriales dans les pratiques de solidarité internationale ;
   - le 9 mai 2017 centré sur la question des grandes entreprises et multinationales et leurs rôles vis-à-vis des conventions internationales et des objectifs de développement durable (ODD). ;
   - le 21 juin 2017 a porté sur la question des relations et de la place du secteur marchand dans les territoires au service de la mise en œuvre des ODD.

Ces réunions ont abouti **en 2018** à **trois textes de synthèse**[3] :

1) « Comment conjuguer logiques entrepreneuriales et solidarité internationale» le texte énonce les conditions de réussite d'un partenariat OSC/ Secteur marchand (donc aussi pour des entreprises autres que celles de l'ESS) que l'on retrouvera dans les autres synthèses :

   - définir des objectifs et un référentiel commun ;
   - développer des complémentarités entre acteurs ;
   - construire une relation durable et horizontale ;
   - coordonner les différentes temporalités ;
   - dépasser les préjugés.

2) « Grandes entreprises et multinationales : les enjeux d'une alliance ». Les conditions préalables à une collaboration réussie sont déclinées selon la même grille que ci-dessus.
3) « Le pluri-acteurs pour le développement des territoires »Ce troisième texte de synthèse adopte la même grille, mais avec un point d'entrée territorial.

[3] Documents édités en 2018. https://www.cfsi.asso.fr/actu/reussir-partenariats-pluri-acteurs-territoire-a-territoire

En parallèle notons qu'en mai 2015, **Coordination Sud** a publié un «Texte de référence, Le secteur marchand et le développement: enjeux et défis pour les organisations de la société civile». Il constate les points de vue contrastés : les multinationales encensées ou attaquées, les PME locales parées de toutes les vertus… Avec en conclusion :

- faire reconnaitre les ONG comme acteurs légitimes dans l'économique ;
- exiger une meilleure régulation des acteurs privés RSE, Social Business, ISR, mécénat…
- développer des collaborations au service d'une économie sociale et solidaire, respectueuse des droits de l'homme et de l'environnement.

ANNEXE 2 : ENTREPRISES ET OSC

1) Les **4 types d'intervention** des entreprises vis-à-vis des associations, selon Xavier Roussinet[4] :

- le mécénat, pour appuyer un projet d'intérêt général, c'est alors la logique associative qui domine ;
- l'appui à une innovation sociale, pour réduire les inégalités et lutter contre les exclusions (par exemple dans les domaines de la téléphonie mobile, avec Emmaüs…) ;
- la coopération économique une offre commune pour apporter des services, on est là à mi-distance des logiques associatives et d'entreprises ;
- l'accompagnement des entreprises par les OSC pour favoriser le développement des pratiques responsables dans leurs activités.

2) Les **logiques respectives** des entreprises et des associations dans la construction de partenariat doivent être mieux comprises :

- pour les entreprises, les objectifs possibles vont de l'image et de la réputation à une volonté d'ancrage territorial, en passant par le souci de fédérer et de mobiliser les collaborateurs ;
- les associations sont à la recherche de financements, bien sûr, mais aussi d'une expertise, ainsi que d'une mise en valeur de leur capacité à porter une transformation sociale… Elles craignent aussi dans un partenariat déséquilibré les risques de réputation vis-à-vis de leurs mandants et donateurs.

A la jonction des deux logiques il y a des médiateurs (associations, fondations, laboratoires…). Comme une association, chaque entreprise peut avoir une diversité de positions en son sein, il y a des alliés, comme des réticents.

[4] Intervenant lors d'une journée de travail organisée en mai 2019 avec les membres du CFSI

ANNEXE 3 : TEXTES DE BASE

1) **L'ODD 8** (Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous)
2) **L'ODD 12** (« établir des modes de consommation et de production durables »), avec ses huits cibles. En particulier d'ici à 2030 : parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelle ; réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement ;réduire la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation ; encourager les entreprises, en particulier les grandes et les transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité
3) **Huit conventions de l'OIT** définissent les normes sociales fondamentales de l'OIT :
convention N°29 sur le travail forcé, convention n°87 sur la liberté syndicale et le droit d'organisation, convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, convention n°100 sur l'égalité de rémunération, convention n°105 sur l'abolition du travail forcé, convention n°11 sur la discrimination, convention n°138 sur l'âge minimum, convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants. Le gouvernement français a ratifié ces huit conventions.
4) La « Déclaration des Nations unies sur les **droits des paysans** et des autres personnes travaillant dans les zones rurales ».
5) **Un socle de protection sociale** : il s'agit là d'une « recommandation » de l'OIT (2012), qui vient en appui à la convention concernant la sécurité sociale (1952).

> ***ODD 8*** *« Pour qu'une société parvienne à une croissance économique inclusive et durable, il faut créer les conditions permettant aux citoyens d'avoir des emplois de qualité qui stimulent l'économie sans nuire à l'environnement. Un environnement de travail équitable doit être assuré et développé, inclusif de tous les membres de la société. L'intégration des populations défavorisées est ainsi une opportunité pour stimuler la croissance économique et sociale, en minant les inégalités ».*